

Assistantes Express



CONDITIONS GENERALES DE VENTE - ASSISTANTES EXPRESS©

1. Présentation

Assistantes Express est un organisme de formation dont le siège social est établi 14 rue Gorge de Loup 69009 Lyon. Assistantes Express développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra entreprise. Assistantes Express mène également des missions de prospection commerciale et téléprospection pour le compte d'entreprises, associations, indépendants, collectivités, organismes publics etc. ainsi que des missions de secrétariat divers. L'ensemble des prestations Assistantes Express étant ci-après dénommée « l'Offre de Services Assistantes Express » ou « l'offre de services ».

2. L'objet

Les présentes conditions générales de vente (ci après les « CGV ») s'appliquent à toutes les offres de formation Assistantes Express relatives à des commandes passées auprès de Assistantes Express par tout client professionnel (ci-après « le Client »).

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client, ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de Assistantes Express, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que Assistantes Express ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés préposés et agents.

Le client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de Assistantes Express, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

3. Formation intraentreprises

3.1. Descriptif :

Les dispositions du présent article concernent les formations interentreprises, longues ou courtes, disponibles au catalogue Assistantes Express et réalisées dans les locaux de Assistantes Express ou des locaux mis à disposition par Assistantes Express.

3.2. Conditions financières

Le règlement du prix de la formation est à effectuer, à l'inscription, comptant, sans escompte à l'ordre de Assistantes Express ou au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture.

Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur. Tout stage ou cycle commencé est dû en entier. Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation, ils sont optionnels et sont directement facturés qu client qui se charge, le cas échéant, d'en obtenir le remboursement auprès de son OPCA.

3.3. Remplacement d'un participant

Assistantes Express offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Le remplacement d'un participant est possible sans indemnité jusqu'à 10 jours ouvrés. Si le remplacement intervient moins de 10 jours ouvrés avant le démarrage de la formation, il ouvre droit à une indemnité forfaitaire de 50 € au profit de Assistantes Express.

3.4. Insuffisance du nombre de participants à une cession :

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la cession de formation, Assistantes Express se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

Assistantes Express© – 14 rue Gorge de Loup – Bâtiment C – Porte 115 – 1^{er} Etage - 69009 Lyon

Tel : 04.37.41.07.39 – contact@assistantes-express.com

www.assistantes-express.com

EUURL au capital de 7500 € - N° SIRET : 45102965600027

Organisme de Formation à la téléprospection

Numéro de déclaration d'activité : 82 69 10027 69 attribué le 30/05/2008

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - ASSISTANTES EXPRESS©

4. Formations intra entreprise

4.1. Descriptif :

Les dispositions du présent article concernent des formations intra entreprise développées sur mesure et exécutées dans les locaux de Assistantes Express, du Client ou dans les locaux mis à disposition par le Client.

4.2. Conditions financières :

Toute formation intra entreprise fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par Assistantes Express. Sauf disposition contraire dans la proposition Assistantes Express, un acompte minimum de 20% du coût total de la formation sera versé par le client.

Le prix est révisable annuellement par application de la formule de révision visée au 6.2. ci après.

5. Dispositions communes aux formations

5.1 Documents contractuels :

Pour chaque action de formation un contrat établi selon les textes en vigueur est adressé en deux exemplaires dont un est à retourner par le client revêtu du cachet de l'entreprise. L'attestation de participation est adressée après la formation. Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

5.2 Règlement par un OPCA

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le client, il appartient au client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCA. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du contrat que le client retourne signé à Assistantes Express. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par Assistantes Express au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCA ne parvient pas à Assistantes Express au premier jour de la formation, Assistantes Express se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au client.

5.3 Annulation des formations à l'initiative du client

Les dates de formation sont fixées d'un commun accord entre Assistantes Express et le Client et sont bloquées de façon ferme. En cas d'annulation tardive par le client d'une cession de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes, faisant l'objet d'une facture simple et calculées de la façon suivante :

- report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la cession : 10 % des honoraires relatifs à la cession seront facturés au Client
- report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la cession : 50% des honoraires relatifs à la cession seront facturés au Client
- report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la cession : 80% des honoraires relatifs à la cession seront facturés au Client.

6. Dispositions applicables à l'ensemble de l'offre de Assistantes Express

6.1 Modalité de passation des commandes

La proposition et les prix indiqués par Assistantes Express sont valables un (1) mois à compter de l'envoi de la proposition commerciale (ou Bon de Commande). L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par Assistantes Express de la proposition commerciale (ou Bon de Commande) signée par tout représentant dûment habilité du client dans le délai d'un (1) à compter de l'émission de ladite proposition commerciale (ou Bon de Commande). La signature de la proposition commerciale (ou du Bon de Commande) et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par Assistantes Express à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

Assistantes Express© – 14 rue Gorge de Loup – Bâtiment C – Porte 115 – 1^{er} Etage - 69009 Lyon

Tel : 04.37.41.07.39 – contact@assistantes-express.com

www.assistantes-express.com

EURL au capital de 7500 € - N° SIRET : 45102965600027

Organisme de Formation à la téléprospection

Numéro de déclaration d'activité : 82 69 10027 69 attribué le 30/05/2008

Assistantes Express



CONDITIONS GENERALES DE VENTE - ASSISTANTES EXPRESS©

6.2. Facturation – Règlement

6.2.1. Prix

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur. Les éventuelles taxes ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge de Client. Les frais de déplacement et/ou frais de repas du ou des consultant(s) ou du ou des formateur(s) ainsi que les frais de location de salles, de documentation et de location de matériel courant (vidéo projecteur etc.) sont facturés en sus.

6.2.2. Paiement

Sauf conventions contraires, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- le paiement comptant doit être effectué par le client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture
- le règlement est accepté par règlement domicilié automatique (prélèvement), chèque, virement bancaire ou postal
- aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente mentionnée sur la facture

En cas de retard de paiement, Assistantes Express pourra suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal, Assistantes Express aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à Assistantes Express.

6.2. Révision des prix

Les tarifs des prestations seront révisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice SYNTEC de référence retenu à la date de signature du contrat et le dernier indice publié à la date de révision selon la formule.

$$P1 = P0 \times \frac{S1}{S0}$$

P1 : prix révisé en euro HT

P0 : prix contractuel d'origine en euros HT

S0 : indice SYNTEC de référence retenu à la date contractuelle d'origine

S1 : dernier indice publié à la date de révision

6.3 Limitation de responsabilité de Assistantes Express

La responsabilité de Assistantes Express ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel ou toute cause étrangère à Assistantes Express. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de Assistantes Express est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client.

La responsabilité de Assistantes Express est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

En aucun cas, la responsabilité de Assistantes Express ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que pertes de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

Assistantes Express© – 14 rue Gorge de Loup – Bâtiment C – Porte 115 – 1^{er} Etage - 69009 Lyon

Tel : 04.37.41.07.39 – contact@assistantes-express.com

www.assistantes-express.com

EURL au capital de 7500 € - N° SIRET : 45102965600027

Organisme de Formation à la téléprospection

Numéro de déclaration d'activité : 82 69 10027 69 attribué le 30/05/2008

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - ASSISTANTES EXPRESS©

6.4. Force majeure

Assistantes Express ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un formateur, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à Assistantes Express, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des communications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Assistantes Express.

6.5. Propriété intellectuelle

Assistantes Express est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale,...) utilisés par Assistantes Express pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de Assistantes Express. À ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès de Assistantes Express. En particulier, le client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122 - 4 et L. 335 - 2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Toute reproduction, représentation, modification, publications, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formation en ce compris ainsi que des bases de données pouvant être communiquées par Assistantes Express, sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En contrepartie du paiement du prix correspondant, les modules font l'objet de droits d'utilisation personnelle, non cessibles et non exclusifs. En tout état de cause, Assistantes Express demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

6.6. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques, commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par Assistantes Express au Client. Assistantes Express s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les utilisateurs.

6.7. Communication

Le client accepte d'être cité par Assistantes Express comme clients de ses offres de services aux frais de Assistantes Express. Sous réserve en du respect des dispositions de l'article 7.5, Assistante Express peut mentionner le nom du client ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans sa liste de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapports annuels ou des actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

6.8. Protection des données à caractère personnel

Le client s'engage à informer chaque utilisateur que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins d'amélioration de l'offre de Assistantes Express et du suivi de la validation de la formation opérée conformément à la commande
- la connexion, le parcours de formation et le suivi des acquis des Utilisateurs sont des données accessibles à ses services :
- conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès de modification de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin une demande en ligne précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à Assistantes Express.

Assistantes Express© – 14 rue Gorge de Loup – Bâtiment C – Porte 115 – 1^{er} Etage - 69009 Lyon

Tel : 04.37.41.07.39 – contact@assistantes-express.com

www.assistantes-express.com

EURL au capital de 7500 € - N° SIRET : 45102965600027

Organisme de Formation à la téléprospection

Numéro de déclaration d'activité : 82 69 10027 69 attribué le 30/05/2008

Assistantes Express



CONDITIONS GENERALES DE VENTE - ASSISTANTES EXPRESS©

Le client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui peuvent concerner l'Utilisateur et auxquelles il aura eu accès. Assistantes Express conservera, pour sa part, les données liées à l'évaluation des acquis par l'Utilisateur, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

6.9. Droit applicable – Attribution de compétence

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de litiges survenant entre le Client et Assistantes Express à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du tribunal de commerce de Lyon.

Assistantes Express© – 14 rue Gorge de Loup – Bâtiment C – Porte 115 – 1^{er} Etage - 69009 Lyon

Tel : 04.37.41.07.39 – contact@assistantes-express.com

www.assistantes-express.com

EURL au capital de 7500 € - N° SIRET : 45102965600027

Organisme de Formation à la téléprospection

Numéro de déclaration d'activité : 82 69 10027 69 attribué le 30/05/2008